

L'apprentissage est une **formation en Alternance** qui fait l'objet d'un contrat de travail, permettant à un jeune de se former à un métier et de préparer un **diplôme reconnue par l'état**.

L'apprenti(e) alterne périodes de travail au sein de l'entreprise et au sein du centre de formation.

Ce mode de formation est fondé sur un véritable partenariat entre l'apprenti(e), l'entreprise et le CFA :

- en entreprise, l'apprenti(e) apprend la pratique d'un métier et perçoit une rémunération versée par l'employeur,
- au CFA, il acquiert une culture générale, professionnelle et technologique.

Cette alternance permet à l'apprenti d'acquérir :

- les connaissances et aptitudes nécessaires à l'obtention de son diplôme (ou titre),
- les compétences et l'expérience recherchée par les employeurs de sa filière.

**Durée du contrat: de 6 à 48 mois en fonction de la qualification visée.
La Période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) dans l'entreprise.**

Où se procurer le contrat :

- CCI ou la Chambre des Métiers.

Le contrat est établi pour la durée totale de la formation.
Il peut être conclu jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Formalités d'embauche :

- Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE),
- Visite médicale de l'apprenti(e) avant la période d'essai obligatoire.

Durée du contrat :

- Le temps de travail de l'apprenti(e) est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence au CFA

ATTENTION le temps de travail est de 35 heures pour les mineurs

Fin de contrat :

- Fin normale : Le contrat se termine à la date de la fin du contrat pour un CDD
- Fin anticipée : Le contrat peut être résilié
 - Pendant la période d'essai
 - D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e)
 - Obtention de diplôme avant le terme fixé initialement à condition que l'apprenti(e) informe par écrit l'employeur 2 mois à l'avance

LA RÉMUNÉRATION

Année du contrat	-18 ans	18 -21 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % du smic	41 % du smic	53% du smic
2 ^e année	37 % du smic	49 % du smic	61 % du smic
3 ^e année	53 % du smic	65 % du smic	78 % du smic

*Si le jeune a déjà été apprenti(e) auparavant, le niveau de rémunération ne peut être inférieur à son dernier contrat.

AIDES FINANCIÈRES

	Entreprises de - 11 salariés	Entreprises de 11 salariés à 250 salariés	Entreprises de + 250 salariés
Exonérations de charges sociales	Exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf accident du travail et maladies professionnelles)	- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale. - Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors AT et MP)	
Crédit d'impôt	Il est limité à la première année du cycle de formation des apprentis et pour les seuls apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au BAC +2 Son montant est maintenu à 1600€ (2200€ pour les travailleurs handicapés)		
Aide TPE apprenti(e)s mineur(e)s à la date de signature du contrat*	4400€ la 1 ^{re} année du contrat, à raison de 1100€ par trimestre		
Aide au recrutement *	1000€ la 1 ^{re} année		
Aide régionale	1000€ par année de contrat - Contrat minimum de 6 mois - Sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e)s au CFA		

*Une fois l'enregistrement du contrat d'apprentissage à la chambre consulaire, vous pouvez remplir le formulaire de demande d'aide en ligne

AIDES EN SITUATION DE HANDICAP

Aides de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'impôt de 2200€ au titre de la 1^{re} année du cycle de formation - Aide TPE Jeunes apprentis : pour les contrats conclus à partir du 1^{er} juin 2015, avec un apprenti mineur, une aide de 4 400€ la première année - Exonérations fiscales : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de - de 11 salariés : exonération totale des cotisations patronales et salariales (hors accident du travail et maladie professionnelle) • Entreprises de 11 salariés et +, exonération partielle des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des cotisations patronales d'allocations familiales - Entreprises de + de 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage, employant + de 4% d'apprentis, peuvent bénéficier d'un bonus 																																																																															
Aides de la Région Aquitaine	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année de formation de l'apprenti(e)</th> <th colspan="2">Entreprise < 11 salariés</th> <th colspan="2">Entreprise > 11 salariés</th> </tr> <tr> <th>Contrat signé avant 2014</th> <th>Contrat signé après 2014</th> <th>Contrat signé avant 2014</th> <th>Contrat signé après 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{re} année</td> <td>1 200 € + bonus</td> <td>1 000 €</td> <td>1 200 € + bonus</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2^e année</td> <td>1 000 €</td> <td>1 000 €</td> <td>500 €</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>3^e année</td> <td>1 000 €</td> <td>1 000 €</td> <td>200 €</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Employeurs : Ets privés, Associations, Professions libérales, EPIC Depuis le 01/09/2014, pour toute embauche d'un apprenti, une prime de 1 000€ versée aux entreprises de moins de 250 salariés</p>								Année de formation de l'apprenti(e)	Entreprise < 11 salariés		Entreprise > 11 salariés		Contrat signé avant 2014	Contrat signé après 2014	Contrat signé avant 2014	Contrat signé après 2014	1 ^{re} année	1 200 € + bonus	1 000 €	1 200 € + bonus	-	2 ^e année	1 000 €	1 000 €	500 €	-	3 ^e année	1 000 €	1 000 €	200 €	-																																																
Année de formation de l'apprenti(e)	Entreprise < 11 salariés		Entreprise > 11 salariés																																																																													
	Contrat signé avant 2014	Contrat signé après 2014	Contrat signé avant 2014	Contrat signé après 2014																																																																												
1 ^{re} année	1 200 € + bonus	1 000 €	1 200 € + bonus	-																																																																												
2 ^e année	1 000 €	1 000 €	500 €	-																																																																												
3 ^e année	1 000 €	1 000 €	200 €	-																																																																												
Aides de l'AGEFIPH (employeur privé) En complément des aides Etat et Région <i>Aides à mobiliser dans les 3 mois suivant l'embauche</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant</th> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant</th> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant</th> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 mois</td> <td>1000€</td> <td>14 mois</td> <td>2333€</td> <td>22 mois</td> <td>3667€</td> <td>30 mois</td> <td>5000€</td> </tr> <tr> <td>7 mois</td> <td>1167€</td> <td>15 mois</td> <td>2500€</td> <td>23 mois</td> <td>3833€</td> <td>31 mois</td> <td>5167€</td> </tr> <tr> <td>8 mois</td> <td>1333€</td> <td>16 mois</td> <td>2667€</td> <td>24 mois</td> <td>4000€</td> <td>32 mois</td> <td>5333€</td> </tr> <tr> <td>9 mois</td> <td>1500€</td> <td>17 mois</td> <td>2833€</td> <td>25 mois</td> <td>4167€</td> <td>33 mois</td> <td>5500€</td> </tr> <tr> <td>10 mois</td> <td>1667€</td> <td>18 mois</td> <td>3000€</td> <td>26 mois</td> <td>4333€</td> <td>34 mois</td> <td>5667€</td> </tr> <tr> <td>11 mois</td> <td>1833€</td> <td>19 mois</td> <td>3167€</td> <td>27 mois</td> <td>4500€</td> <td>35 mois</td> <td>5833€</td> </tr> <tr> <td>12 mois</td> <td>2000€</td> <td>20 mois</td> <td>3333€</td> <td>28 mois</td> <td>4667€</td> <td>36 mois</td> <td>6000€</td> </tr> <tr> <td>13 mois</td> <td>2167€</td> <td>21 mois</td> <td>3500€</td> <td>29 mois</td> <td>4833€</td> <td>CDI</td> <td>7000€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pérennisation des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDI temps plein : 2 000€ • CDI temps partiel (> =24 h hebdo) : 1 000€ • CDD temps plein : 1 000€ • CDD temps partiel (> =24 h hebdo) : 500€ <p>Aides à la compensation du handicap et au tutorat</p>								Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant	6 mois	1000€	14 mois	2333€	22 mois	3667€	30 mois	5000€	7 mois	1167€	15 mois	2500€	23 mois	3833€	31 mois	5167€	8 mois	1333€	16 mois	2667€	24 mois	4000€	32 mois	5333€	9 mois	1500€	17 mois	2833€	25 mois	4167€	33 mois	5500€	10 mois	1667€	18 mois	3000€	26 mois	4333€	34 mois	5667€	11 mois	1833€	19 mois	3167€	27 mois	4500€	35 mois	5833€	12 mois	2000€	20 mois	3333€	28 mois	4667€	36 mois	6000€	13 mois	2167€	21 mois	3500€	29 mois	4833€	CDI	7000€
Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant	Durée du contrat	Montant																																																																									
6 mois	1000€	14 mois	2333€	22 mois	3667€	30 mois	5000€																																																																									
7 mois	1167€	15 mois	2500€	23 mois	3833€	31 mois	5167€																																																																									
8 mois	1333€	16 mois	2667€	24 mois	4000€	32 mois	5333€																																																																									
9 mois	1500€	17 mois	2833€	25 mois	4167€	33 mois	5500€																																																																									
10 mois	1667€	18 mois	3000€	26 mois	4333€	34 mois	5667€																																																																									
11 mois	1833€	19 mois	3167€	27 mois	4500€	35 mois	5833€																																																																									
12 mois	2000€	20 mois	3333€	28 mois	4667€	36 mois	6000€																																																																									
13 mois	2167€	21 mois	3500€	29 mois	4833€	CDI	7000€																																																																									
Aides du FIPHP (employeur public) <i>Pas d'aides Région</i>	<p>Si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (rémunération + charges patronales résiduelles, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur) • Aide à la pérennisation du contrat : 1 600€ • Aides à la compensation du handicap et au tutorat • Financement de la formation de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10000€ par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois 																																																																															